

ARRETE
Portant occupation du domaine public
et règlement de la circulation

42/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Commune de Vendenheim sollicitant d'occuper les places de parking au fond de la cour de LA POSTE situé au 25 rue du Général Leclerc pour la démolition de la tour de séchage.

CONSIDERANT que pour permettre à la Commune de Vendenheim de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire d'interdire le stationnement sur les places dudit parking.

Arrête :

Article 1^{er} – **Du 16 mai au 28 mai 2025**, la Commune de Vendenheim est autorisée à occuper les places de parking au fond de la cour de la Poste en vue de réaliser les travaux référés ci-dessus.

Article 2 - L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 Alinéa 10° du Code de la Route au droit des travaux.

Article 3 - Les signalisation et pré-signalisation correspondantes seront mises en place par la Commune de Vendenheim.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 6 – La Commune de Vendenheim, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'Eurométropole de Strasbourg ;
- Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Gendarmerie de Mundolsheim ;
- SDIS ;
- Archives de la Mairie.

Vendenheim le 19 mars 2025

Le Maire,
Par délégation :

Julien GUILLON - Responsable Pôle Technique